



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **21 septembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **17 septembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Roger BOLLINET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Antoinette ATTO à Stéphane GOMEZ  
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL  
Eric BAGES-LIMOGES à Matthieu FISCHER  
Christine JACOB à Muriel LECERF  
Nordine GASMI à Ange VIDAL  
Carlos PEREIRA à Ange VIDAL  
Christine BERTIN à Sacha FORCA  
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

**Nacera ALLEM, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210921-V\_DEL\_210921\_22-DE

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Objet :

-----

Exonération des taux de taxe foncière sur  
les propriétés bâties

V\_DEL\_210921\_22

## **Rapport de Monsieur GOMEZ,**

### **Mesdames, Messieurs,**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes (TFPB), l'article 1383 du code général des impôts (CGI) permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable ou de la supprimer.

Afin de poursuivre la décision municipale de ne pas augmenter les impôts des contribuables vaudais, il est proposé au conseil municipal de maintenir l'exonération de deux ans des taxes foncières sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

### **En conséquence, je vous propose :**

► de maintenir l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements de tous les immeubles à usage d'habitation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210921-V\_DEL\_210921\_22-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 16 loi de finances pour 2020 ;

**Considérant** le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ;

**Entendu** le rapport présenté le 21 septembre 2021 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

**Après avoir délibéré, décide :**

► de maintenir l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements de tous les immeubles à usage d'habitation.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 40</b>
Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 21 septembre 2021.

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**